

# AUTORISATION POUR MANIFESTATION PUBLIQUE

Selon la loi sur la police du commerce (LPCo), du 18 février 2014, article 10, alinéa 1, lettre b

ATRAC spectacle du printemps 2024 "Passe-moi le zen"

Théâtre du Château / Ville 4, 2525 Le Landeron

Réf. 176\_24\_2525

**Titulaire de l'autorisation :** Troupe ATRAC

**Personne responsable :** Annabelle Meyrat

**Personne suppléante :** Anne Carole De Amorim

**Seuls les domaines d'activité ci-dessous précédés d'une croix sont autorisés**

**Manifestation en :** intérieur

**Domaines d'activité autorisés :**

- Remise de boissons sans alcool
- Remise de boissons fermentées
- Remise de toutes boissons alcooliques
- Remise de denrées alimentaires préemballées acquises de tiers
- Préparation et remise de denrées alimentaires
- Jeux publics                      Danse publique
- Loto                                      Tombola

Date-s :	Heures :
22 mars 2024	19h30 à 22h
24 mars 2024	16h30 à 19h
12 avril 2024	19h30 à 22h
13 avril 2024	19h30 à 22h
14 avril 2024	16h30 à 19h
20 avril 2024	19h30 à 22h
21 avril 2024	16h30 à 19h
26 avril 2024	19h30 à 22h
27 avril 2024	19h30 à 22h
28 avril 2024	16h30 à 19h

**Nombre de jours :** 12

**Participant-e-s par jour :** 150

**Taille :** A

**Nombre de points de vente :** 1

**Boissons fermentées :** 1

**Toutes boissons alcooliques :** 0

**Charges/conditions de l'autorisation :**

- Indications fournies par le-la requérant-e, dans le formulaire de demande
  - Si courrier de la commune joint ou expédié au-à la requérant-e : conditions y figurant
  - Liste des points de vente fournie par le-la requérant-e
  - Domaine public communal - l'utilisation de la vaisselle en plastique est soumise aux conditions fixées par la commune
  - 3 et 4 mai 2024, 19h30 à 22h
- Déchets : voir préavis communal

Neuchâtel, le 27 février 2024

Service de la consommation et des  
affaires vétérinaires

  
Léa Ferreira



**Voies de droit et redevances/émoluments :** voir page 2

L'autorisation, les éventuelles pièces jointes qui y sont citées et les émoluments constituent une **décision**.  
En vertu de l'article 292 du Code pénal suisse, quiconque n'aura pas respecté la présente décision sera puni de l'amende.

**Voies de droit** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours, en deux exemplaires et dans les trente jours dès sa réception, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuves éventuels.  
En cas de rejet - même partiel - du recours, des frais de procédure peuvent être mis à la charge de l'auteur du recours.

**Redevances et émoluments :**

- émolument autorisation :	fr.	50.00
- redevance manifestation :	fr.	-
- redevance alcool :	fr.	480.00
- redevance loto/tombola :	fr.	-
- frais de retard :	fr.	-